

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-204
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE JEAN BACHELET, AVENUE DES FAUVETTES
ET RUE DU BEL AIR (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Jean Bachelet**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue Carnot, par les **entreprises SRT** 65 route de Brunoy 91480 Quincy-sous-Sénart, **SADE CGTH** sise 346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Penil – BP 593 – 77005 Melun cédex, et **SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **sur différentes voies**, (en partie)

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables :

du 07 juillet 2025, à 7h30,

au 22 août 2025, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Jean Bachelet, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue des Fauvettes**, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules, matériels, matériaux et installation de chantier.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules **avenue des Fauvettes**, partie comprise entre la rue Jean Bachelet et la rue du Bel Air sera mise en sens unique de la rue du Coteau des Vignes vers la rue du Bel Air.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules, y compris les bus de la ligne 114, venant de l'avenue des Fauvettes, dans le sens Plateau d'Avron vers le centre-ville sera déviée par la rue du Bel Air, la rue des Deux Communes et la rue du Bois d'Avron.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 4

La circulation des véhicules venant de la rue de la Pelouse, par la rue Jean Bachelet sera déviée par l'avenue du Maréchal Joffre et la rue du Bois d'Avron.

ARTICLE 5

Il sera fait exception à l'article 1 pour les seuls véhicules des riverains de la rue **Jean Bachelet, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue des Fauvettes**, pour lesquels autorisation sera faite de stationner et de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, du lundi au vendredi, entre 17h00 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone de chantier et pendant sa durée.

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules sera interdit **rue du Bel Air, de l'avenue des Fauvettes et le n° 55-57 rue du Bel Air** avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des autobus de la ligne 114, direction Château de Vincennes.

ARTICLE 7

Le stationnement de la base vie, des matériaux et matériels nécessaires aux travaux sera autorisé, rue Jean Bachelet, partie comprise entre le n° 14 rue Jean Bachelet et l'avenue du Maréchal Joffre, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval des différentes zones d'intervention, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 9

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 11

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, l'ETP - GPGE, l'entreprise SRT.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Neuilly-Plaisance, le 30 mai 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025